



COMMUNE de PAULHAN ARRETE DU MAIRE

N° : 2024/PM82

Portant sur l'occupation du domaine public, travaux Rue Barbes à PAULHAN.

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1, 2, et 3,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de Monsieur LOPEZ Juan domicilié au 3 rue Barbès à PAULHAN 34230 de procéder à des travaux de façade à son domicile ;

Considérant que pour permettre l'organisation de ce chantier il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Monsieur LOPEZ Juan propriétaire du 3 rue Barbes à PAULHAN est autorisé à occuper le domaine public à l'occasion de son chantier prévue le mardi 18 Juin 2024 à son domicile.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits dans le périmètre visé par le présent arrêté municipal. L'intervention aura lieu le mardi 18 Juin 2024 de 08h00 à 17h00 pour une durée d'un (1) jour calendaire.
Le temps alloué à ce chantier la circulation sera interdite dans ladite rue.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre gratuit, précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être abrogée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie et en cas de non-respect des conditions édictées, sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droit à indemnité. Elle est consentie en ce qui concerne l'occupation du domaine public communal jusqu'au 18 Juin 2024 à 17h00.

ARTICLE 10 : Les panneaux d'interdictions de stationnement seront mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 11 : La Brigade de Gendarmerie de Clermont l'Hérault, l'association Paulhan Solidaire, les services techniques municipaux et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet à Lodève.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa présente publication.